

Au 25 mai 2020

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Elections municipales 2020

Tout savoir sur le renouvellement
des instances du Siéml

SOMMAIRE

Préambule et contact.....	2
1. Désignation des représentants aux collèges électoraux	3
1.1. Communes : désignation de vos représentants	3
1.2. EPCI : désignation de vos représentants	3
1.3. Nombre de représentants par circonscription électorale	4
1.4. Modalités de transmission des désignations au Siéml	4
2. Élection des délégués siégeant au comité syndical	5
3. Comité syndical d'installation du Siéml	6
4. Contact	6
5. Annexe 1 : modèle de délibération pour les communes	7
6. Annexes 2 et 3 : modèle de délibération pour les EPCI	8
7. Annexe 4 : fiche de renseignement des représentants	9

PRÉAMBULE

Le Siéml est un **syndicat mixte fermé** qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département. Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement de ses instances. Depuis 2015, la gouvernance du syndicat est fondée sur des collèges territoriaux dont la principale fonction est de désigner les membres du comité syndical.

À la suite du 1^{er} tour des élections municipales et compte tenu du report du 2nd tour au 28 juin 2020 et par voie de conséquence du report des élections dans les EPCI, les réunions des 8 collèges électoraux pour la désignation des délégués qui siégeront au comité syndical sont reportées. Il est envisagé une organisation en deux temps en fonction de la date d'installation des conseils municipaux et communautaires.

- Les différents collèges électoraux se réuniront dès que possible et dans le respect des normes sanitaires liées à la lutte contre le Covid-19 pour élire les délégués qui siégeront au comité syndical.
- **Afin de permettre rapidement l'organisation des premiers collèges électoraux, les conseils municipaux et communautaires issus du 1^{er} tour des élections municipales doivent désigner leurs représentants au Siéml dès que possible et avant la fin juin 2020.**
- **Les conseils municipaux et communautaires issus du 2nd tour désigneront leurs représentants au Siéml dans les meilleurs délais pour permettre l'organisation des derniers collèges électoraux avant la fin septembre.**
- Le respect de ces délais permettra l'installation du comité syndical courant octobre 2020. Pour mémoire, le comité syndical est composé des 29 délégués issus des collèges électoraux et des 17 délégués désignés directement par Angers Loire Métropole.

Le planning en cours d'élaboration et sera communiqué aussi rapidement que possible.

1. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES EPCI AUX COLLÈGES ÉLECTORAUX

Le rôle des collèges électoraux consiste, au sein de leur circonscription électorale, à désigner parmi les représentants des communes et des EPCI, les délégués appelés à siéger au comité syndical.

Le **périmètre des circonscriptions électorales** correspond au périmètre des huit intercommunalités situées sur le périmètre du syndicat au 1^{er} avril 2020 (à l'exception de la circonscription Loire Layon Aubance qui intègre également la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire).

Le collège électoral de chaque circonscription électorale est formé conformément aux règles ci-dessous.

RAPPEL

Le respect des délais de désignation des représentants tels qu'indiqués en page 2 permettra d'organiser dans les meilleures conditions les différents collèges électoraux et d'installer sans trop de retard le nouveau comité syndical.

1.1 COMMUNES : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

- Chaque commune désigne parmi les élus de son conseil municipal :
- **1 représentant titulaire**
 - **1 représentant suppléant**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, « *A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués [représentants], cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'PCI par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.* ».

1.2 EPCI : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

- Chaque EPCI désigne parmi ses conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux de ses communes membres **1 représentant titulaire et 1 représentant titulaire par tranche complète de 10 000 habitants, ainsi que leur suppléant.**
- Afin de garantir une parfaite représentativité de chaque collectivité, il est vivement **conseillé** de ne pas désigner comme représentant de l'EPCI, un élu déjà désigné représentant de sa commune.

1.3 NOMBRE DE REPRÉSENTANTS PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTIVE

Circonscription électorale	Nombre de représentants titulaires* désignés par les communes	Nombre de représentants titulaires* désignés par l'EPCI
Anjou Bleu communauté	11	4
Anjou Loir et Sarthe	17	3
Baugeois Vallée	7	4
Agglomération du Choletais	26	11
Loire Layon Aubance	20	6
Mauges communauté	6	13
Saumur Val de Loire	44	10
Vallées du Haut Anjou	16	4

* Un nombre identique de suppléants doit être désigné

1.4 TRANSMISSION DES COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS ET DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉSIGNATION

Plusieurs documents annexés au présent vademecum et **disponibles en version dématérialisée** sur www.sieml.fr/elections-2020 doivent être transmis au Siéml **dans les jours qui suivent la désignation des représentants** :

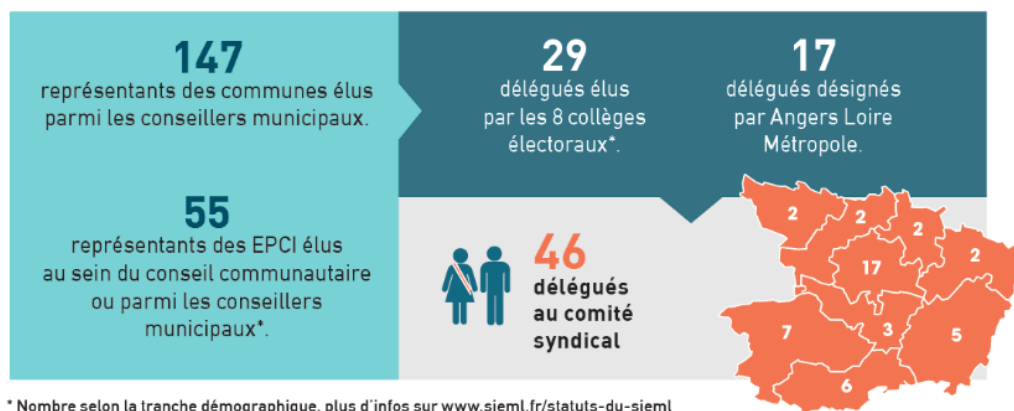
- ➔ La fiche de renseignement des représentants ;
- ➔ La délibération de désignation.

- ➔ soit scanné par mail à k.boivin@sieml.fr
- ➔ soit par courrier à Siéml - 9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon
Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

2. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU COMITÉ SYNDICAL

Conformément à ses statuts, le Siéml est administré par un comité syndical composé :

- ➔ de délégués titulaires représentant la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;
- ➔ de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électorales et désignés au sein desdites circonscriptions.



2.1. POUR ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du CGCT, la communauté urbaine Angers Loire Métropole dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité, soit **17 délégués titulaires et 17 suppléants**.

- ➔ Les coordonnées des représentants (nom, prénom, adresse de leur domicile, téléphone, adresse e-mail) devront être transmises **dès que possible** au Siéml en vue de l'envoi à leur domicile de la convocation au comité syndical qui sera fixé en courant octobre 2020. La délibération sera transmise de préférence* dans un délai identique.

* A noter : une décision à objet électoral n'entre pas dans le champ des actes dont la force exécutoire est subordonnée à sa transmission préalable au Préfet et peut être transmise au Siéml « dès la proclamation »).

2.2. POUR LES COLLÈGES ÉLECTORAUX

Chaque collège électoral élit un nombre de délégués au comité syndical déterminé selon les modalités suivantes :

- ➔ entre 0 et 24 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- ➔ entre 25 000 et 39 999 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- ➔ entre 40 000 et 59 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- ➔ entre 60 000 et 79 999 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- ➔ entre 80 000 et 99 999 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- ➔ entre 100 000 et 119 999 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
- ➔ à partir de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Soit la répartition suivante :

Collèges électoraux et ALM	Nombre de délégués titulaires*
Angers Loire Métropole	17
Anjou Bleu communauté	2
Anjou Loir et Sarthe	2
Baugeois Vallée	2
Agglomération du Choletais	6
Loire Layon Aubance	3
Mauges communauté	7
Saumur Val de Loire	5
Vallées du Haut Anjou	2
TOTAL	46

* Un nombre identique de suppléants doit être désigné

- ➔ **Le planning des réunions des collèges électoraux pour l'élections des délégués qui siégeront au comité syndical est en cours d'élaboration.**
- ➔ Les représentants seront convoqués à la réunion de leur collège électoral dans le délai des 5 jours francs avant la date de celui-ci.
- ➔ Un représentant empêché d'assister à la séance du collège électoral peut demander à son suppléant de le représenter ou donner à un autre représentant du même collège électoral, pouvoir écrit de voter en son nom.

3. LE COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION

Compte tenu de l'impact du nouveau calendrier des élections municipales et du report en conséquence des réunions des collèges électoraux, l'installation du comité syndical se déroulera vraisemblablement en **octobre 2020**.

4. CONTACT

Katell BOIVIN, Chargée de mission gouvernance et communication

02 41 20 75 49 / k.boivin@sieml.fr

COMMUNE

MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

L'an deux mille vingt, le..... à heures, le conseil municipal de, régulièrement convoqué le deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la mairie, sous la présidence de, le Maire.

[...]

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siègera au collège électoral de la circonscription électorale de **[appellation courante du territoire intercommunal]** pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** comme représentants du Siéml :
 - M./Mme ... - représentant titulaire
 - M./Mme ... - représentant suppléant

EPCI (HORS ALM)
MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

L'an deux mille vingt, le..... à heures, le conseil communautaire de, régulièrement convoqué le deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la mairie, sous la présidence de, le Président.

[....]

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la communauté **de communes/d'agglomération** est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la communauté **de communes/d'agglomération** dispose de **[cf. tableau page 4]** représentants titulaires et **[cf. tableau page 4]** représentants suppléants ;

Considérant que les représentants titulaires siégeront au collège électoral de la circonscription électorale de **[appellation courante du territoire intercommunal]** pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la communauté **de communes/d'agglomération**, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur un conseiller municipal de ses communes membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **désigne** comme représentants du Siéml :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M./Mme ...	M./Mme ...
M./Mme ...	M./Mme ...
M./Mme ...	M./Mme ...
M./Mme ...	M./Mme ...

Adapter le tableau au nombre de représentants.

ALM
MODÈLE DE DÉLIBÉRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIÉML

L'an deux mille vingt, le..... à heures, le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, régulièrement convoqué le deux mille vingt, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège de la communauté urbaine, sous la présidence de, le Président.

[...]

Vu l'article L. 5215-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole est membre du Siéml au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité et qu'elle dispose d'un nombre de délégués au sein du comité syndical proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles elle se substitue au titre de l'exercice de la compétence susmentionnée, soit 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des délégués le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret des postes de délégué et de délégué suppléant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **désigne** comme délégués du Siéml :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M./Mme ...	M./Mme ...
M./Mme ...	M./Mme ...
M./Mme ...	M./Mme ...
M./Mme ...	M./Mme ...

Adapter le tableau au nombre de représentants.

FICHE DE RENSEIGNEMENT : REPRÉSENTANT DU SIÉML

Représentant titulaire / suppléant (*rayer la mention inutile)

Commune de

Représentant titulaire / suppléant

Communauté de communes/d'agglomération de

.....

Nom :	
Prénom :	
Fonction exercée dans la collectivité du délégué : (Maire, Président, Adjoint, vice-président, conseiller communautaire, conseiller municipal) :	
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Numéro(s) de téléphone(s) :	
Adresse mail (<u>en majuscule</u>) :	
Profession :	
Employeur :	

Pour information : après la réunion du collège électoral, il sera demandé aux seuls délégués au comité syndical de joindre une copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule et leur IBAN.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies ou mentionnées dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées dans le cadre du traitement « Base de données élus » dans les conditions précisées ci-après.

Date :

Signature :

Objet du traitement (finalités et base légale)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le Siéml dans un fichier informatisé pour les finalités suivantes :

Traitement (base légale) Finalités Catégorie de données collectées	Gestion des instances (obligation légale) → Convocation des élus aux réunions → Etablissement des actes liés aux réunions d'élus (délibérations, procès-verbaux, listes d'émargement) → Remboursement des frais de déplacement	Gestion de la communication → liée à l'exercice du mandat (intérêt légitime) → autre (consentement obligatoire)	Précisions
Nom, prénom	X	X	
Fonction exercée dans la collectivité du délégué		X	
Date de naissance	X		Organisation des bureaux de vote pour les élections des délégués
Adresse postale	X	X	
Adresse mail	X	X	
Numéro(s) de téléphone(s)	X	X	
Profession et employeur	X		Pour vérification des incompatibilités éventuelles et prévention des conflits d'intérêt
Coordonnées bancaires	X		Informations recueillies après les collèges électoraux, auprès des seuls délégués au comité syndical en vue du remboursement des frais de déplacement
Immatriculation du véhicule	X		

Destinataires des données

- A titre principal : agents du Siéml dans l'exercice de leurs missions
- Sous-traitants : Trésor Public (remboursements des frais)
- A titre accessoire : organismes extérieurs dans lesquels le délégué peut être amené à représenter le Siéml.

Durée de conservation des données

Les données relatives aux coordonnées bancaires, immatriculation du véhicule, fonction exercée, sont conservées pendant toute la durée du mandat.

Les autres données sont conservées pendant toute la durée du mandat et pendant une durée de 10 ans suivant la fin du mandat, à des fins de communication.

Vos droits

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer à leur traitement ou exercer leur portabilité.

A l'issue du mandat, vous pourrez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données,

Consultez le site <http://www.cnil.fr> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter :

- ➔ le délégué à la protection des données du Siéml : par mail à dpo@sieml.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :
- ➔ Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

La version numérique de ce document est disponible :

- ➔ sur le site du Siéml (<https://www.sieml.fr/elections-2020>)
- ➔ dans la rubrique « documentation » de l'extranet du Siéml (accessible avec les identifiants qui seront remis aux représentants et délégués).

